

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 889

présenté par
M. Mariani-----
à l'amendement n° 159 de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE 6**

I. – À la fin de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« d'émission de la facture »,

les mots :

« de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les alinéas 3 et 4 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec la rédaction du Code de commerce.